

L'inspection renvoie aux actions entreprises par le Gouvernement brésilien face à des situations de fraude consistant à percevoir des prestations non dues. Les cas de bénéficiaires déclarant délibérément un niveau de salaire inférieur à celui qu'ils reçoivent réellement dans le seul but d'obtenir des prestations du PBF ou d'en faire augmenter le montant constituent l'exemple le plus classique de fraudes que l'activité d'inspection du PBF cherche à identifier, décourager et sanctionner. Ces cas ne découlent pas d'erreurs ou de lacunes entravant les processus de travail du programme, mais de la déclaration de fausses informations par un bénéficiaire ou un responsable municipal du programme dans le but d'en tirer un profit personnel.

Le ministère du Développement social (MDS) coordonne les activités d'inspection visant à remédier aux irrégularités générées par des agents publics ou des bénéficiaires. Le Secrétariat national du revenu de la citoyenneté (*Secretaria Nacional de Renda de Cidadania*, Senarc) en prend connaissance par le biais de plaintes ou d'indices relevés lors de contrôles réguliers. L'activité d'inspection est régie par les normes du Programme Bolsa Família (PBF) <sup>1</sup>.

Dans un premier temps, le travail d'inspection consiste à comprendre et à étayer les plaintes en les examinant et en récoltant des données. Les efforts déployés se tournent ensuite vers l'analyse des informations afin de déterminer si les irrégularités dénoncées sont fondées ou non ; si c'est le cas, les agents ou bénéficiaires concernés en sont notifiés pour procéder à la réparation des dommages causés aux ressources publiques. Dans certaines situations, il s'avère nécessaire de mener une enquête approfondie visant à démontrer qu'il s'agit bien d'une fraude intentionnelle de l'agent actif ; dans de tels cas de figure, la Police fédérale est mise à contribution.

## ÉTAPES PRÉALABLES À LA CORRECTION DES IRRÉGULARITÉS

L'examen des plaintes par le MDS n'intervient qu'après l'identification de situations potentiellement irrégulières par des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, la police et la société elle-même <sup>2</sup>. Mené en partenariat entre le MDS et des organes de contrôle interne et externe <sup>3</sup>, ce travail repose sur l'identification d'incohérences affectant des informations contenues dans le Registre unique à l'usage des programmes sociaux.

Une grande partie de la recherche d'incohérences passe par la vérification du Registre, et surtout par les audits consistant à croiser les informations du Registre unique avec d'autres bases d'informations publiques. Ces procédures mettent l'accent sur les bases de données relatives aux travailleurs formels et à leurs revenus et visent à déterminer si des bénéficiaires sont récemment décédés ou ont été élus à des postes politiques, deux situations incompatibles avec les exigences d'admissibilité au Programme Bolsa Família. Après cette phase, on dresse des listes de familles et de personnes dont les informations présentent des incohérences ; ces listes sont ensuite mises à la disposition des responsables municipaux en vue de la vérification du Registre <sup>4</sup>.

1 Ces compétences sont prévues dans les articles 14 et 14 de la Loi 10.836, mais aussi dans les articles 33 à 35 du Décret 5.209 de 2004.

2 De plus amples informations sur les mécanismes institutionnels nécessaires au déroulement des activités d'inspection et de contrôle du PBF sont disponibles dans l'article 1 de la série sur l'inspection et le contrôle.

3 Les accords de coopération technique réglementant les partenariats ont maintenu l'autonomie et l'indépendance de chaque organe du Réseau public d'inspection du PBF. Ce réseau se compose de la Cour des comptes (*Tribunal de Contas da União*, TCU), du ministère public fédéral (MPF), des ministères publics étatiques (MPE) et du ministère de la Transparence, de l'Inspection et du Contrôle (*Ministério da Transparência, Fiscalização e Controladoria Geral da União*, CGU).

4 Une description plus détaillée de cette procédure est disponible dans le Produit 2 de la série sur l'inspection et le contrôle du Programme Bolsa Família.

## ÉTAPES DE L'EXAMEN DES PLAINTES ET DES IRRÉGULARITÉS

Dans le cas de versements de prestations du PBF non dues, le processus administratif d'examen des plaintes se divise en quatre étapes ; les trois premières incombent aux municipalités et la dernière au ministère du Développement social (MDS) :

**Étape 1 :** Obtenir des informations permettant d'identifier la famille concernée par la plainte en évitant toute confusion avec des personnes homonymes. L'identification doit reposer sur le numéro de carte d'identité de la personne dénoncée. Une fois le bénéficiaire identifié et à partir d'indices susceptibles de mener au diagnostic d'une fraude, l'examen doit être lancé. Ces procédures sont connues sous le nom de « vérification de la matérialité des faits » (*verificação da materialidade dos fatos*).

**Étape 2 :** La gestion locale du programme Bolsa Família doit procéder aux vérifications nécessaires et élaborer un avis sur la situation socio-économique de la famille. Si les informations contenues dans le Registre unique diffèrent des informations obtenues, elles doivent être mises à jour. L'avis doit permettre de déterminer si la famille percevait un salaire incompatible avec le profil d'admissibilité au Programme au moment de son inscription. Si le profil de la famille ne lui permet pas de bénéficier du PBF, la date à laquelle la famille a cessé de remplir les critères établis par le Programme ou la date à laquelle cette condition a été identifiée doit être consignée dans l'avis. Celui-ci doit par ailleurs contenir :

1. Tous les faits susceptibles de témoigner d'une mauvaise foi de la part du chef de ménage au moment de l'inscription ou de la mise à jour du dossier, que ce soit par omission d'informations ou par déclaration d'informations fausses sur le revenu ou la composition du ménage, ou encore par tout moyen illicite visant à obtenir ou conserver le statut de bénéficiaire du Programme ;
2. Le montant du revenu familial mensuel depuis le moment où la famille a cessé de remplir les critères fixés par le PBF ;
3. Si le ménage comprend un membre exerçant une charge politique ;
4. D'autres informations jugées importantes pour diagnostiquer une fraude intentionnellement commise par le bénéficiaire ; et
5. Si la famille refuse de fournir les informations requises, ce refus doit être consigné dans l'avis social et la famille doit être radiée du Registre unique, une décision entraînant l'annulation de ses prestations.

**Étape 3 :** Si l'irrégularité est confirmée, la gestion municipale doit procéder au blocage de la prestation dans le Système des prestations au citoyen (*Sistema de Benefícios ao Cidadão*, Sibec).

Au terme des étapes 1, 2 et 3, le responsable municipal doit transmettre les documents au Senarc pour passer à l'étape 4.

**Étape 4 :** Après réception de l'avertissement de la gestion municipale portant les informations décrites ci-dessus, le Senarc analyse les informations et les documents reçus. S'il est jugé que la réception d'une prestation non due relève d'une fraude intentionnelle, le bénéficiaire concerné en sera notifié pour présenter sa défense. Si le bénéficiaire ne présente pas sa défense ou si celle-ci est jugée irrecevable, le Senarc fera part à la famille de la décision de recouvrer les montants abusivement perçus, qui devront être versés dans un délai de 60 jours. Une fois informée de cette décision, la famille pourra encore présenter un recours auprès du ministère du Développement social dans un délai de 30 jours.

## SANCTIONS APPLICABLES APRÈS EXAMEN DES PLAINTES

Les sanctions appliquées aux agents publics ou privés (agrés ou engagés pour gérer le Registre unique à l'échelle des municipalités) commettant des infractions frauduleuses ont l'obligation de réparer intégralement le dommage causé, en plus de payer une amende dont le montant peut varier de deux à quatre fois la valeur des prestations abusivement perçues par l'individu qui n'y avait pas droit. Celui-ci peut par ailleurs faire l'objet de poursuites civiles, pénales et administratives engagées par les organes compétents à cet effet.

En cas d'infractions commises par des bénéficiaires et constituant elles aussi des fraudes intentionnelles, en plus d'être passibles de poursuites criminelles engagées par des organes compétents à cet effet, la totalité des montants abusivement perçus devra être restituée.

## DONNÉES ET INFORMATIONS RELATIVES AUX PROCESSUS D'INSPECTION DU PBF

Tout au long des seize années d'existence du PBF, le MDS a reçu en moyenne chaque année 2 498 demandes d'inspection du Programme par différents canaux <sup>5</sup>. Les seules demandes relatives à des familles dont l'un des membres a obtenu une charge politique se sont élevées à 2 272 cas <sup>6</sup>, qui ont généré 1 760 processus de recouvrement des prestations abusivement perçues. Sur l'ensemble de ces processus, 1 245 (71 %) ont donné lieu à un recouvrement <sup>7</sup>. À la fin de l'année 2016, 11,1 mille demandes d'inspection étaient en cours de traitement au MDS. Entre 2005 et 2016, les activités d'inspection avaient déjà recouvert 1,1 million de réaux <sup>8</sup>, surtout à partir de 2012 (87 % des ressources recouvrées).

5 Médiateur, CGU, entre autres.

6 Dans 401 cas, les familles n'ont pas été soumises à des réparations, que ce soit parce que les membres du ménage occupant un poste politique ne résidaient pas au domicile bénéficiaire, parce qu'ils n'avaient pas effectivement pris leurs fonctions ou en raison de problèmes d'identification.

7 Dans la grande majorité des autres cas, des problèmes de notification des bénéficiaires ont surgi et les processus de recouvrement sont encore en cours.

8 Équivalent à 340 260,00 dollars américains en valeur approximative pour une conversion effectuée le 9 juin 2017.